

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021
Affiché et consultable sur le site internet
(Extraits du PV – les délibérations sont consultables en mairie)

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune des Epesses, dûment convoqué par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie des Epesses, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAUNAY, Maire de la commune des Epesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

NOMBRE DE VOTANTS : 20 pour la délibération n°D-2021-050, 21 pour les délibérations n°D-2021-051 et D-2021-052, 22 pour les délibérations suivantes

DATE DE CONVOCATION : 6 juillet 2021

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Hélène POINGT-GASKA, Blaise BOURASSEAU, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, Lise BERTRAND, François ROY, Valérie VERDON, Laurence SAMSON, Axel BORDELAIS, Laëtitia BOUSSEAU, Marie-Thérèse BILLAUD, Éric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Nathalie BIRON, Paul BILLEAU, Mickaël GODET, Magalie COUSSEAU.

A donné procuration

Monsieur Emmanuel JARNY a donné procuration à Monsieur Eric BONHOMME.

Madame Sandra VOLONTE a donné procuration à Monsieur Philippe ALBERT.

Monsieur Lyonel JEANOT a donné procuration à Monsieur Blaise BOURASSEAU.

Absent

Monsieur Benoît JADAUD est absent.

La séance est ouverte à 20h31.

Monsieur Axel BORDELAIS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATIONS

D-2021-050

BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'adopter la décision budgétaire n°1/2021 du budget annexe « atelier relais » de l'exercice 2021 telle que décrite ci-dessous,

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D- 61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	21 120,78 €	
TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général	21 120,78 €	
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles		21 120,78 €
TOTAL CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles		21 120,78 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	21 120,78 €	21 120,78 €
TOTAL GENERAL		0,00 €

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-051	ASSOCIATION FOYER DES JEUNES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant égale au tiers des frais engagés, dans la limite de 2 510 € à l'association le foyer des jeunes dans le cadre du projet de voyage au parc Astérix, sur présentation de la facture du transporteur,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-052	MANIFESTATION ESTIVALE – FIXATION D'UN TARIF
-------------------	-----------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver les tarifs suivants :

- Animation « croquez local » : caution de 100 € pour les producteurs participants,
- Animation « pêche à la ligne » : 1 € la partie.

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-053	CAMPING LA BRETECHE – ACCORD DE LA POURSUITE DE LA CONVENTION DE DELEGATION
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'autoriser la poursuite de la convention de délégation de service public conclue le 30 décembre 2016 pour l'exploitation du camping municipal de La Bretèche et de deux gîtes municipaux situés au lieu-dit l'Aujardière au bénéfice de la SAS CAMPELLA nonobstant la cession de l'intégralité des titres de la société CAMPELLA à la société PIERRE HOUE ET ASSOCIES,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-054	DSP CAMPING LA BRETECHE – RAPPORT ANNUEL 2020
-------------------	------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique – de prendre acte du rapport d'activité et de comptes du concessionnaire assurant l'exploitation du camping municipal de La Bretèche et de deux gîtes municipaux situés au lieu-dit l'Aujardière, au titre de l'exercice 2020.

D-2021-055	DSP CAMPING LA BRETECHE – APPROBATION DES TARIFS 2021
-------------------	--------------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider les tarifs 2021 pour les locations, ainsi que les emplacements nus, tels que présentés en annexe,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-056	DSP CAMPING LA BRETECHE – MODIFICATION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS
-------------------	------------------------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'autoriser le délégataire de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du camping de la Bretèche à modifier 25 emplacements nus en 25 emplacements avec locatif,

Article 2 – de valider les modifications intervenues depuis 2017 dans l'affectation des emplacements tels que suit :

- Modification de 50 emplacements nus en 50 locatifs,
- Modification de 8 emplacements nus en zone de stockage,
- Modification de 2 emplacements nus en zone d'hébergement pour le personnel.

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-057	MARCHE DE PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et les Centres Communaux d'Action Sociale des communes des Herbiers, de Mouchamps et de Saint Paul en Pareds, pour les prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet),

Article 2 – de désigner la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,

Article 3 – que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,

Article 4 – de désigner, pour représenter la commune des Epesses au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :

- Membre titulaire : Monsieur Blaise BOURASSEAU,
- Membre suppléant : Monsieur Eric BONHOMME,

Article 5 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

D-2021-058	MARCHE DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Les Epesses, Les Herbiers, Mouchamps, et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers pour les prestations de maintenance des équipements de téléphonie,

Article 2 – de désigner la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,

Article 3 – que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,

Article 4 – de désigner, pour représenter la commune des Epesses au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :

- Membre titulaire : Monsieur Blaise BOURASSEAU,
- Membre suppléant : Monsieur Eric BONHOMME,

Article 5 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

D-2021-059	MARCHE DE FORMATION DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, des Epesses, des Herbiers, de Mesnard-la-Barotière, de Mouchamps, de Saint Mars la Réorthe, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière, pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité,

Article 2 – de désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,

Article 3 – que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,

Article 4 – de désigner, pour représenter la commune des Epesses au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :

- Membre titulaire :
- Membre suppléant :

Article 5 – d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de procéder à la création de l'emploi suivant telle que mentionnée ci-dessous, à compter du 1^{er} août 2021,

Service	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Affaires générales	1 emploi du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	Promotion interne	01/08/2021

Article 2 – d'abroger la délibération n°D-2021-047 du 10 mai 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Article 3 – d'approuver le tableau des emplois de la commune des Epesses, à compter du 1^{er} août 2021 comme suit :

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<i>Emploi fonctionnel</i>	
DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	1 poste à temps complet
<i>Filière administrative</i>	
Attaché principal territorial	1 poste à temps complet
Rédacteur territorial	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 70 %
Adjoint administratif	2 postes à temps complet
<i>Filière technique</i>	
Technicien territorial	1 poste à temps complet
Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 postes à temps complet
Adjoint technique	3 postes à temps complet 1 poste à 55,00 % 1 poste à 42,86 %
<i>Filière animation</i>	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à 33 %

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 vacataires pour des périodes de 3 jours maximum tous les trimestres aux fins de procéder à la distribution du magazine municipal,

Article 2 – de fixer la rémunération au taux horaire maximum de 14,03 € bruts,

Article 3 – d'inscrire les crédits au budget,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'autoriser le reversement à l'agent concerné du montant alloué par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique dans le cadre du renouvellement d'un appareil auditif,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'incorporer le bien cadastré section G 710 et présumé sans maître dans le domaine communal,

Article 2 : de publier et afficher en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile la présente délibération,

Article 3 : de notifier la présente délibération aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-064	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B 365 ET C 598 ET INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention,

DÉCIDE

Article 1 : d'acquérir les parcelles cadastrées B 365 et C 598, pour un montant de 2 000 €,

Article 2 : d'indemniser l'exploitant agricole en place, en raison de la résiliation de son bail actuel, pour un montant de 2 580 €,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-065	PARCELLE CADASTREE C 598 – CONVENTION DE PRET A USAGE
-------------------	--------------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider les termes du contrat de prêt à usage avec Monsieur Didier RONDEAU, aux fins d'exploitation de la parcelle cadastrée C 598, d'une surface de 73 ares et 70 centiares,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer le contrat,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-066	PARCELLES CADASTREES E 114 ET E 116 – INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'indemniser l'exploitant agricole des parcelles cadastrées E 114 et E 116, en raison de la rupture du bail actuel, pour un montant de 5 502 €,

Article 2 : de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-067	PARCELLES CADASTREES F 84-85-97-99-101-623-1203
-------------------	--------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Eric BONHOMME ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de maintenir la candidature de la commune aux fins d'acquérir les parcelles cadastrées F84, F85, F97, F99, F101, F623 et F1203, dans le cadre de l'appel à candidature effectué par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),

Article 2 : de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-068	ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AB 107
-------------------	----------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée AB 107, d'une superficie de 116 m², pour un montant de 812 € net vendeur,

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-069	AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE (ASCLV) – RAPPORT D'ACTIVITE 2020
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique – de prendre acte du rapport d'activité de la société anonyme publique locale Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'année 2020.

Séance levée à 22h04

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY

